AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 918-02

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 23 novembre 2020, le règlement suivant :

918-02 – Règlement amendant le Règlement 918 et ses amendements sur la démolition d'immeubles afin d'assujettir tous les bâtiments principaux au Règlement 918

QU'il est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 24 NOVEMBRE 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA